

REGLEMENT DE LA PROCESSION DE LA SAINTE CROIX.

Premier les mayeurs, officiers, justiciers et les autres de la ditte baronie de Marbais ont appris par leurs ancestres et comme leurs ancestres disaient avoir appris et entendu de leurs ancestres et autres leurs ancestres par avant et de lignée en lignée jusqu'au présent que l'on tien encore pour certain que les pieux barons et seigneurs de Marbais ont cy devant été curieux aux armes contre les turques ennemis mortels des chrétiens dont l'un desdits baron et seigneur at du voiage de Jherusalem (celon que l'on tient et sat de tout temps récit) rapporté plusieurs belles pièces de la sainte et vénérable Croix de notre Seigneur Jésus Christ et le dédié à son église paroissiale Monsieur Saint Martin à Marbais auxquels avoit deux osches de corps saint que l'on tient un de Saint Blaise, lesquels pièces de la sainte et vénérable croix de Notre Seigneur Jesus Christ lesdits baron ont fait un coffit du grandeur d'un missel avec un couvert d'argent dorez et sur les cotés huit careau cassez en argent dorez et au milieu l'image de notre Seigneur Jesus Christ en croix, l'image de la Vierge Marie, de Saint Jean, de bon or, par devant le dit coffin sont apposé les pièces de la sainte et vénérable croix de nostre Seigneur Jesus en forme de croix et au milieu de l'une desditte croix il y a l'image de notre saint Jesus en croix d'or clouer sur la dite Sainte croix et aux deux cotés dicelluy crucifix sont les deux oses desdits corps comme dit est.

Or la ditte Sainte Croix ainsy ornée le baron de Marbais nomé le bon Gérard de Marbais, comme on tient, at fait ériger en la ditte église une autel avec une table de grosse pierre siselée et ancrée de ferre, au milieu d'icelle il y a un grand portuy avec trois portal de ferre gros et puissant avec quatre fermures et clefs. La on vient orinairement posser la ditte sainte et vénérable Croix. Ledit Seigneur et Baron at donné des fonds de terre labourables a ung recteur de la chapelle de la ditte sainte Croix que présentement tient encore et possède. Sy a il donné à la fabricq en reçoit présentement encor les rentes avec quoy il at donné toutes les dimes des semailles qui se recueillent par an sur la terre de Marbais pour en faire de l'huile pour être en une lampe allumée nuit et jour devant la ditte sainte et vénérable Croix dont les mambours ont et tiennent de tout temps immémoriale a ce la main pour continuation de si bonne oeuvre pieuse.

Le dit Baron et Seigneur de Marbais at aussy fondez une procession le premier dimanche de may bien de trois lieue et demy de toure a laquelle le prestre porte en grand honneur et révérence la ditte sainte et vénérable Croix de notre Saint Jesus Christ, laquelle procession convient partir environ les trois heures du matin pour faire sa rentrée en l'église environ les dix heures. Et avant la partement de la ditte procession le prestre qui est a se désigné chante avec bon ordre la messe de la sainte et vénérable croix à haute notte avec plusieurs canticq et suffrage devant la ditte Sainte Croix.

Partant la ditte procession de l'église le dit Baron at statué et ordonnez comme de tout temps immémorial at esté usez et se pratique encor jusqu'au présent pour chacun an, que tous bourgeois, manans et inabitants de la ditte terre de Marbais sy eust à estre personnellement à la ditte procession en bon ordre avec les armes au poing sur peine de l'amende de 21 patars chacun soit à pied ou à cheval

A laquelle procession ledit Baron Seigneurs et Dames doivent et ont accoutumé de fair porter deux grans tortiers auxquels les armes de Marbais sont en peinture, la fabricq de la ditte Sainte Croix deux, la fabricq de Notre Dame ung, la fabricq Monsieur Saint Martin patron de la ditte église ung, les mayeur et échevins deux, les laboureurs deux et conséquemment tous les autres mettiers en la ditte terre de Marbais chascun ung auxquels tortiers chacun doit avoir au sommet un sirion de sire pour allumer lorsqu'il est nécessaire davent la ditte sainte croix aux dépens de chacun en leur particulier mestier et office et de les faire porter à leurs dépens.

Que paravent les troubles on paioit de chacun 3 patars et demi. En telle bon ordre s'en vat la ditte procession, trois à trois avec les croix et confanons jusqu'à la maison et chateau du dit Seigneur. Lors lon vient à faire station et poser la ditte Sainte Croix sur l'autel en la chapelle du dit chateau. Chantons Régina Coeli. Et après de ce fait de la même sortant de ma ditte chapelle ledit Baron et Seigneur dudit Marbais doi présenter le desjuner au prestre portant la ditte Sainte Croix s'il luy en plait et aux clerques chantant à la ditte procession, doit aussi à ceux qui portent les dittes tortiers et les gonfanons,

enseignes tambours et autres joueurs d'instruments la soupe avec du pain et de la bierre et une bonne pièce de chair de boeuf.

Partant d'illecq le meunier du dit Seigneur est sujet suivre ledit prestre avec ung cheval aiant selle et bride pour monter le dit prestre s'il estoit faible sur la ditte procession a raison du long et facheux chemin.

Poursuivant le chemin jusque entrant dedans Villers-le-Ville, terre et baronnie dudit Marbais, vient l'ung des quatre curé de Marbais aiant la portion de Villers-le-Ville avec croix et confanon, chandelle et essensoir au devant de la ditte Sainte Croix la conduisant en bonne ordre et révérence jusque dans l'église dudit lieu. La on vient encore faire station et chanter une antienne au suffrage de la Vierge Marie Mère de Dieu patronesse de la ditte église. Sortant de la ditte église le mambour d'icelle est sujet porter le confanon d'icelle église avec celui de Marbais le reste du tour de la ditte procession pour quoy faire il a de salaire au mambour de la ditte église 4 patars.

Sencheminant toujours par les bois et montagnes jusque la cense de Gentissar partenante à l'Abbaye d'Afflighem à laquelle trouvant un autel portatif posé en une chambre les prestre et clercq chantant encore une antienne ou suffrage de la Vierge Sacrée Marie, le censier de la ditte cense est sujet à mettre à manger et à boir pour ceux qui auront apetier ou qu'il seront debil signament les prestres clercq et ceux travaillant comme dessus est dit faire au chateau.

Dillecq poursuivant le long piege nomer vulgairement le piege Sainte Croix, passant du coté de Bry terre et seigneurerie dudit Marbais ung des quatre curé de Marbais aiant la portion dudit Bry est sujet venir au devant la ditte Sainte Croix avec les reliques et dignité de Saint Pierre patron de l'église du dit Bry et d'illecq le mambour dudit lieu doit suivre et accompagner avec son confanon ceux de Marbais et Villers la Ville jusque l'église de Marbais et at comme dessus quatre patars.

Poursuivant toujours le même chemin jusque Wagnelée terre dudit Marbais doit l'un des quatre curé de Marbais aiant la portion dudit Wagnelée doit venir au devant de la ditte Sainte croix avec confanon et arrive à l'église dudit lieu chantant une antienne de sainte Gertrude patronesse de la ditte église d'illecq. Sortant le mambour de la ditte église doit porter le confanon avec les autres comme dessus et at pour son salaire comme dessus quatre patars. Parachevant le même chemin de laditte procession en bonne ordre entrant dedans Marbais les quatre curés viennent avec croix et confanons, essensoire, cierge et cirion, chappe et tunicq au devant de la ditte sainte Croix avec grand nombre de Seigneurs et dames, hommes, femmes en grandes révérence et chantant lors chacuns prestres et clerques le beau et pieux cantique Te Deum Laudamus. Et jusque estant remise la ditte sainte et vénérable Croix de notre Seigneur Jesus Christ sur l'autel dicelle dont on vat chanter la grande Messe et ensuite la prédication. Et à ce jour la appartient à la ditte sainte Croix payer les dites messes scavoir la première du matin et la grande messe comme dit est, ensemble tambour et joueurs qui ont forcé sur la ditte procession excepté le tambour du serment de larcq à la main du Baron dudit Marbais qui est à leurs dépens.

Le Roy du serment de l'arcq à la main accompagné de tous les confrères par statut des Seigneurs de Marbais selon leur quarté sont sujets estre à la ditte procession avec arcq diffe, chacun quatre buisson et fleches ou plus, point moins, et d'estre le loing du chemin proche la dite Sainte Croix pour la conserver.

Tout ce que dessus at esté statué par les Barons et Seigneurs de Marbais notamment du bon Baron Gerard de Marbais.

Comme on tient et ainsy pour tous autres cas exactement observé et ordonnés de leur parti observer les points et articles sans y avoir faute sous peine de l'amende mise à charge des défailants comme est repris. Au jour de l'invention et exaltation Sainte Croix on chante ordinairement devant laditte Sainte Croix matines, messes à haute note vespres et complies et appartiennent toutes les offrandes et oblations qui se présentent audit autel à laditte sainte croix au payant le mambour que de ce a la charge, le prestre la messe de chacun jour.

Il y at aussi une messe de Sainte Croix fondée par François et Sire Andrien Damade père et fils comme par testament en est, laquelle se doit chanter devant laditte Sainte Croix à l'autel dillecq tous les vendredi de l'an dont le prêtre qui a charge de la chanter at par an trois muids de bleid et le clerq un, de douze douzaine chacun muid.

Item pour toutes les festes, dimanche sabat et nuitte des festes après les vespres le curé et marlier vont ordinairement chanter devant laditte Sainte Croix l'antienne O Crux splendor astris mundo etc. avec le suffrage.

Cette copie concorde de mot à autre autant qu'ils soient lisibles à un vieil écrit d'un ancien caractère sans datte et sans signature tiré du ferme de la haute cour de Marbais.....est signé

P. Pieret

greffier 1739